

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 août 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* aux commentaires [B-0041 du 1^{er} août 2018](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* procèdent, par la présente, à répondre aux commentaires [B-0041 du 1^{er} août 2018](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention au présent dossier.

Hydro-Québec Distribution propose ni plus ni moins à la Régie de rejeter la totalité des interventions à caractère environnemental ainsi que les interventions soutenant un intérêt économique direct. Nous soumettons qu'une telle proposition de rejet massif des demandes d'intervention Hydro-Québec Distribution est nettement déraisonnable.

Nous ne parlons pas ici pour les autres, mais, en ce qui concerne la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, il est clairement abusif pour HQD d'en demander le rejet.

Le présent dossier soulève en effet **un enjeu fondamental de développement durable** auquel nous nous adressons en proposant un mode de sélection des projets d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs qui sera **structurant pour l'économie, les communautés et l'environnement.**

En effet, tel qu'exprimé dans notre demande d'intervention, le déploiement de centres de calcul pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, pris de façon isolée, n'est pas soutenable à moyen terme. De tels centres sont abusivement énergivores, créent peu d'emplois (quant à l'usage cryptographique) et risqueraient d'être déstructurants pour les communautés locales lorsque leur mode passera et que l'usage cryptographique sera, de façon prévisible, déplacé dans des centres de données centralisés traditionnels. Les communautés imprévoyantes se retrouveront alors avec une multitude d'investissements échoués, de même qu'Hydro-Québec.

Nous soumettons qu'il est déraisonnable pour Hydro-Québec Distribution de proposer un mode de sélection des projets visant simplement à lui permettre de faire de l'argent facilement pour un court terme (en fixant un tarif par encan), et en ignorant totalement, dans ce processus de sélection, l'enjeu de récupération de chaleur, les emplois créés par l'usage de récupération de chaleur, l'appui des autorités locales, la solidité financière des entreprises, leur solidité technologique et aptitude à suivre son rythme rapide de mise à jour et le besoin, à moyen terme, de convertir l'usage cryptographique en un autre usage utile émetteur de chaleur (centres de données, usine de réfrigération, centrale à la biomasse) lorsque la mode des centres de calcul cryptographiques aura passé. Il est également déraisonnable pour Hydro-Québec Distribution de ne fixer aucun critère de localisation géographique, vu les contraintes du réseau électrique. **La proposition de processus de sélection d'Hydro-Québec Distribution, c'est de la spéculation à court terme (à l'image des trop nombreux spéculateurs éphémères du bitcoin qui s'improvisent « mineurs » pour le temps que cela durera), sans perspective structurante à long terme. En fin de compte, ce qu'Hydro-Québec Distribution propose, c'est l'équivalent que de devenir elle-même un autre mineur éphémère de bitcoin.**

SÉ-AQLPA, au contraire, comme quelques rares autres demandeurs en intervention, s'adressent à ces enjeux. Elles proposent un processus de sélection ne retenant (pour les usages cryptographiques de plus de 50 kW) que les projets ayant un plan d'affaires, démontrant leur sérieux et leur solidité financière et technologique, accepté par les autorités locales, comportant à la fois a) un usage structurant de récupération de la chaleur (serres, chauffage d'un édifice, etc.), b) l'usage cryptographique lui-même et c) à moyen terme un autre usage utile émetteur de chaleur (centre de données, usine de réfrigération, centrale à la biomasse) qui s'installera lorsque la mode des centres de calcul cryptographiques aura passé. Le tout en se limitant aux zones géographiques permettant d'accueillir aisément de tels usages, vu les contraintes du réseau électrique, et évidemment sur une base interruptible quant à l'usage cryptographique. Le tout en gardant les montants des tarifs existants (ce qui est d'autant plus nécessaire que l'usage cryptographique peut déjà se trouver exercé dans des centres de données existants au tarif L, et qu'à moyen terme il sera appelé à migrer vers de tels centres, ce qui rendra difficilement différentiable un tel usage). Le nombre limité de projets aptes à satisfaire ces critères devrait permettre de limiter leur total au seuil de 500 MW qu'HQD propose. (Différents moyens pourraient être mis en place pour s'assurer que cela sera bel et bien le cas). Il n'y aura pas d'encan tarifaire selon notre proposition. Et il n'y aura pas de

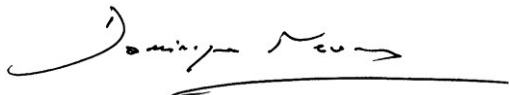
besoin, selon nous, de créer une catégorie tarifaire distincte. Une clause limitant un usage au sein des catégories tarifaires déjà existantes sera suffisante (au même titre que les tarifs actuels limitent l'usage de chauffe au nord du 53^e parallèle, au sein des catégories tarifaires déjà existantes), avec taux tarifaire dissuasif en cas de contravention.

Le budget que nous avons préparé est par ailleurs des plus raisonnable et nécessaire. Il correspond au travail réellement prévu au cours des étapes à venir du présent dossier, en sus du travail déjà effectué à l'Étape 1. Ce budget est particulièrement justifié, compte tenu des lacunes majeures et fondamentales dans la proposition d'Hydro-Québec Distribution tel que vu plus haut, et de sa proposition jamais vue auparavant au Québec d'un tarif par encan. Il est dans l'intérêt public que SÉ-AQLPA puissent disposer des ressources suffisantes pour présenter à la Régie leur proposition, qui est structurante, qui vise à bénéficier à l'économie, aux communautés et à l'environnement, qui vise à protéger le réseau et qui vise à éviter les investissements échoués.

(La référence que fait Hydro-Québec Distribution dans sa lettre B-0041, quant au dossier R-3888-2014, pour demander le rejet massif d'interventions au présent dossier est par ailleurs illogique, vu le caractère complètement différent du présent dossier. De plus, nous soulignons que SÉ-AQLPA ont par la suite été reconnues comme intervenantes en Phase 2 de cet autre dossier R-3888-2014.)

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).